



République Française

Département de la Charente

Commune d'**AUSSAC-VADALLE**

ARRETE

Portant délégation de signature au 1[°] Adjoint à compter du 15 mars 2008

Le Maire de la Commune d'Aussac-Vadalle,

VU l'article L2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU La séance d'installation du conseil municipal en date du 14 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints

ARRETE

Article 1^{er} : Madame GLEMAIN Martine, élue 1[°] adjointe, reçoit délégation de signature pour tous le documents relatifs à la gestion des administrés, aux fonctionnement de l'école élémentaire, à l'habitat, à l'animation pour la jeunesse, à l'ordonnancement des dépenses et à l'émission des titres de recettes à compter du 15 mars 2008,

Article 2 : Le Secrétaire de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Charente
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressée

Fait en Mairie le 15 mars 2008

Le Maire,
LIOT Gérard